

moi de donner plus de poids... Mais j'essaierai, madame la Présidente, de rétablir quelques faits.

D'une part, le député de Saint-Maurice (M. Grondin) a mentionné tout à l'heure que dans la région métropolitaine de Toronto, dans le cadre de Défi 86, il y avait eu plus d'argent consacré à l'entreprise privée qu'aux organismes à but non lucratif. Alors, si le député est prêt à prendre un crayon et à entendre les chiffres: dans la région métropolitaine de Toronto, à l'entreprise privée, il y a eu un montant de 6 195 672 \$, comparativement à un montant de 9 829 757 \$ aux organismes à but non lucratif.

Je voudrais ajouter aussi à ce qu'a mentionné le député de Yorkton Melville (M. Nystrom) au sujet de la création d'emplois pour les femmes. Je voudrais faire remarquer, madame la Présidente, qu'il y a eu une augmentation, comparativement à l'ancien programme, de 36 p. 100 à 45 p. 100 pour les dames.

Alors, l'objectif du député de Montréal—Sainte-Marie est très louable, vouloir que le gouvernement canadien puisse en donner davantage aux organismes à but non lucratif et à ceux qui sont le plus dans le besoin. Effectivement, où le député de Montréal—Sainte-Marie fait fausse route, c'est lorsqu'il demande de changer la politique actuelle du programme de développement d'emploi à l'ancien système. Il a mentionné tout à l'heure la circonscription de Lac-Saint-Jean. Vous me permettez de préciser... madame la Présidente, malheureusement, on pourrait en parler pendant une heure et même davantage... que dans ma circonscription le nouveau programme a permis cette année d'augmenter la quantité de projets recommandée de 28 p. 100. Malheureusement, j'aurais aimé pouvoir vous en parler davantage parce que ce programme est très bien accepté chez nous, il sert beaucoup mieux les chômeurs, ceux qui sont dans le besoin et les organismes à but non lucratif, comparativement à l'ancien programme.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée aux Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

En conformité de l'ordre de mercredi le 26 novembre 1986, la séance est maintenant suspendue jusqu'à l'appel de la Présidence.

(La séance est suspendue à 18 heures.)

[Traduction]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 h 35.

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le projet de loi

Sanction royale

C-27, tendant à faciliter la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique, sur lequel il formule des observations.

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Rideau Hall
Ottawa

Le 27 novembre 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre 1986, à 20 h 25, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[Français]

Et de retour:

● (2040)

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-27, Loi facilitant la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique.—Chapitre n° 47, 1986.

Projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, d'une convention conclue entre le Canada et le Japon, d'un accord conclu entre le Canada et la République populaire de Chine et d'un accord conclu entre le Canada et la République de Malte, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.—Chapitre n° 48, 1986.

Comme il est 20 h 47, en conformité de l'ordre adopté le vendredi 7 novembre 1986, la Chambre demeurera ajournée jusqu'à lundi 1^{er} décembre 1986, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 47.)